

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2005

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

du **ARRETE 2005 - 00373**_{DSOL}
30 JUIN 2005

**portant fixation du prix de journée 2005 du Foyer pour Adultes
Handicapés Travailleurs de DANNEMARIE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

- 4 JUIL. 2005

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	24 194,00€
Groupe II :	236 684,00€
Groupe III :	40 284,00€
Total groupes I + II + III:	301 162,00€
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	286 585,76€
Groupe II :	0,00€
Groupe III :	2 817,24€
Excédent de la section d'exploitation reporté :	11 759,00€
Total recettes d'exploitation :	301 162,00€

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs de DANNEMARIE est fixé à compter du 1^{er} juillet 2005 à :

49,41 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

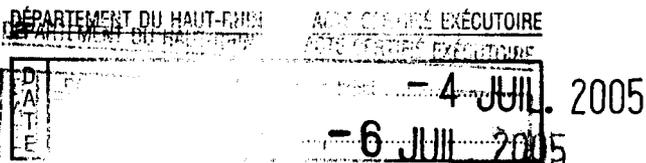
En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur de la Solidarité

Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 07 JUIL. 2005
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER